



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-12-2025 /

Dossier complet le : 16-12-2025 /

N° d'enregistrement : 010560/KK P

1 Intitulé du projet

Reconversion d'un bâtiment de bureaux en un projet résidentiel sur la commune de Massy (91)
Technical SAS 4 5 1 3 2 2 9 3 7 0 0 0 4 1 SAS DROUAUD

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TECHNICAL SAS

Raison sociale

Technical SAS

N° SIRET

45132293700041

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DROUAUD

Prénom(s)

Julien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'inscrit dans le cadre de la ZAC Atlantis a Massy, sur 2 parcelles : 137 BH 01 (5781m²) et 72 BH 01 (512m²) d'une surface totale de 6 293m², située a l'angle de la rue Ampere, de l'avenue de Paris et de l'avenue Emile Baudot. Le terrain accueille actuellement un bâtiment, implante en coeur d'ilot et des espaces extérieurs majoritairement imperméabilisés, comprenant des parkings de surface, des zones bitumées et environ 830 m² de pleine terre. Le projet prévoit la démolition complète du bâtiment existant, d'une surface de 5100m², ainsi que la déconstruction des aménagements extérieurs et des parkings afin de libérer l'ensemble de l'unité foncière. Après démolition, l'opération consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier résidentiel composé d'un bâtiment (intermédiaire) composé de duplex et d'un bâtiment avec 3 cages allant du R+4 au R+6, organisés autour d'un jardin paysager. Le programme développe environ 10 050 m² de surface de plancher comprenant : - des locaux d'activités en rez-de-chaussée (environ 330 m²), - des logements collectifs répartis en typologies du T1 au T5, - des espaces extérieurs végétalisés, dont environ 2 000 m² de pleine terre et 600 m² de jardins sur dalle, deux niveaux de sous-sol accueillant environ 145 places de stationnement avec un

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de la ZAC Atlantis a Massy, dont l'évolution vise à renforcer l'attractivité résidentielle et économique du secteur. L'opération contribue à la poursuite de cette dynamique en remplaçant un site aujourd'hui largement imperméabilisé par un ensemble immobilier mêlant habitat, activités et espaces paysagers. Le projet a pour objectif de répondre aux besoins contemporains d'habiter et de vivre en ville, en proposant une offre de logements diversifiée, de qualité, organisée autour d'un cœur d'ilot généreusement végétalisé. Il intègre une programmation sociale et une typologie de logements variée, permettant de répondre aux différents modes d'habitat. Il vise également à favoriser l'activité locale grâce à l'implantation de locaux d'activités en rez-de-chaussée, destinés à accueillir des services et commerces de proximité. L'opération contribue enfin à l'amélioration du cadre urbain du quartier Atlantis, à travers la création de nouvelles continuités piétonnes, le renforcement des trames vertes et l'introduction d'îlots de fraîcheur participant à l'adaptation du secteur aux enjeux environnementaux actuels.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consiste en la reconversion d'un bâtiment de bureaux situés en cœur d'îlot, sur la commune de Massy (91), en un programme résidentiel d'environ 9 720 m² SDP d'habitation et 330 m² d'activités, avec réaménagement complet des espaces extérieurs. Le planning travaux est le suivant : - Curage/Démolition : démarrage 4^e trimestre 2026 pour une durée de 6 mois. Suite au diagnostic ressources PEMD effectuée, cette phase intégrera une démarche de réemploi à la fois in situ et ex situ : les matériaux et équipements réutilisables seront identifiés, déposés et réintégrés au maximum dans le projet, tandis que les éléments ne trouvant pas d'usage local seront orientés vers des filières de réemploi externes ou via des acteurs locaux du bâtiment. - Construction : démarrage début 2027 pour une durée de 24 mois. Une charte chantier à faibles nuisances sera appliquée : - maîtrise des émissions de poussières, - communication avec les riverains, - gestion rigoureuse des déchets de chantier (filières agréées, traçabilité), - limitation des nuisances sonores, - prévention des risques de pollution, - plan de circulation interne réduisant l'impact sur les voies Ampère et Baudot.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En exploitation, l'aménagement correspond à un ensemble résidentiel comprenant des logements collectifs répartis en cinq volumes (R+2, R+4 et R+6), ainsi qu'un socle accueillant des surfaces d'activités. Le fonctionnement du site est comparable à celui d'une résidence classique : - consommation d'eau et d'énergie typique du logement, - rejets domestiques raccordés au réseau public (eaux usées et pluviales), - collecte des ordures ménagères assurée par la commune, - absence d'activité classée, d'émissions industrielles ou de nuisances spécifiques, - utilisation normale des espaces extérieurs végétalisés et jardins en cœur d'îlot. Les aménagements paysagers (pleine terre, plantations, îlot de fraîcheur) participent à la gestion des eaux pluviales. Grâce à l'augmentation importante des surfaces perméables et des zones de pleine terre, le site permet une meilleure infiltration des eaux de pluie et limite les apports vers le réseau public. Ces dispositifs contribuent également à améliorer le confort d'usage, à renforcer la biodiversité et à créer un îlot de fraîcheur en cœur d'îlot.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis au permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale parcellaire de stationnement Pleine terre Surface de plancher Surface	(6 293, m ²) (2 000, m ²) (10 050, m ²) (5 000, m ²) (2+duplex et R+6, niveau)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2 Voie : Rue Ampere

Lieu-dit :

Localité : 2 Rue Ampere 91300 Massy

Code postal : 91300 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°15'45"E Lat. : 48°43'20"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Massy - Zones 3UPL et 3UP Parcelles cadastrales 137 BH 01 et 72 BH 01

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type II : 2,3km au N-O du projet : Forêt de Verrieres (n° 110001762) ZNIEFF de type I : 2,3km au S-E du projet : Bassin de retenue de Saulx (n° 110320001); 2,3 km au N-E du projet : Bassin de retenue de la Bievre a Antony (n° 110001631) ; 5,2 km au N-E du projet : Prairies et boisements du parc departemental de Sceaux (n° 110020469)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Arrete biotope : environ 10km au S-E : Fosse aux carpes (n°FR3800499).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Reserve naturelle regionale : environ 2,3 km au N-E du projet : Bassin de la Bievre (n°FR9300026)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières nationales et autoroutières de 4ème échéance a été approuvé par arrêté préfectoral n°2025 DDT SE 117 du 13 mars 2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non concerne. Le site patrimonial le plus proche est le centre de Massy situé à environ 1,3 km du projet. Le monument historique le plus proche est l'église Sainte-Marie-Madeleine située à environ 1,2 km du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Absence de PPRN retrait/gonflement des argiles. Absence de PPRT. Il existe un PPRI (vallée de la Bievre et du ru de Vauhalla) approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2020-DDT-SE-000041 le 10/03/2020 sur la commune de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il existe un PPRI (vallée de la Bievre et du ru de Vauhalla) approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2020-DDT-SE-000041 le 10/03/2020 sur la commune de Massy mais le secteur du projet n'est pas concerné.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Compte tenu du passé industriel du site et des éléments identifiés sur Georisques, une pollution des sols est possible. Des investigations géotechniques et environnementales seront engagées prochainement. Selon les résultats, des mesures adaptées seront prises : gestion différenciée des terres, évacuation en centres de traitement agréés et mise en œuvre des dispositions nécessaires
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE de l'Albien et du Neocomien Nappes du bas bathonien (Eaux souterraines à partir de la cote -500 m)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est le Domaine de Vilgenis (AC2- 130012206-6276) situé à environ 1,7 km du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situe a environ 11km a l'Est du projet : Massif de Rambouillet et zones humides proches (n° FR1112011).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est la Vallee de la Bievre (AC2- 130012206-2005) situe a environ 2,3 km du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	- Les terrassement concerneront l'extension des deux niveaux de sous-sol existants, afin de creer les nouveaux espaces de parking. Le volume de terres excavees n'est pas encore estime a ce jour.Si des terres sont polluees elles seront traitees specifiquement. - La demolition du batiment existant.Ces materiaux seront achemines vers les centres de tri specifiques. La charte de chantier a
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est deficitaire en materiaux. La construction neuve necessite des apports extérieurs.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles et les équipements d'alimentation en eau potable/d'assainissement. Des réunions avec les concessionnaires ont été réalisées et les échanges seront poursuivis sur toute la durée de la phase conception. Le projet prévoit un raccordement au réseau de chaleur urbain existant.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic écologique (annexe volontaire n°2) confirme que le site, situé en zone fortement urbanisée, ne présente pas d'enjeux écologiques majeurs : aucune espèce protégée, habitat remarquable ou continuité écologique structurante n'a été identifiée sur la parcelle et le projet n'altère ni la connectivité écologique, ni des habitats d'intérêt ou espèces sensibles. Par ailleurs, une
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 11 km du projet. Massif de Rambouillet et zones humides proches (n° FR1112011). En conséquence, le projet n'est pas susceptible d'avoir un quelconque impact sur un habitat ou une espèce Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'intégralité de la parcelle est déjà urbanisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Absence de PPRT
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque modéré : Retrait gonflement des argiles. Risques faibles : séisme et radon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet prévoit la construction de logements et de commerces, ce qui generera des déplacements supplémentaires. Il est situe a proximite immediate des transports en commun. Toutefois, deux niveaux de parking en sous-sol et des locaux velos dimensionnes pour les besoins du programme permettent de limiter le stationnement en voirie et les circulations induites par la recherche de stationnement. Une étude de trafic est jointe.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet sera source de bruit en phase travaux, de maniere temporaire et limitee dans le temps. En phase d'exploitation, il n'engendrera que des nuisances sonores faibles.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'environnement sonore du site est marque par un contexte urbain qui peut etre bruyant. Ce caractere sera pris en compte dans la conception du projet, afin de garantir un confort acoustique.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs particulieres. Les logements et commerces prevus n'impliquent aucune activite susceptible de generer des emissions odorantes significatives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet est situe a proximite d'une station-service, susceptible de generer ponctuellement des odeurs liees au fonctionnement des pompes et aux operations de ravitaillement. Cela reste limite et faible.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet pourra engendrer des vibrations en phase travaux, notamment lors des terrassements et operations de fondation. En phase d'exploitation, le projet n'est pas generateur de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site n'est pas expose a des sources de vibrations particulieres. Il pourrait etre ponctuellement concerne par des vibrations si d'autres chantiers etaient realises pour l'aménagement de la ZAC.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet pourra generer des emissions lumineuses liees a l'eclairage des espaces extérieurs. Elles seront limitees au strict necessaire et organisees pour limiter la pollution lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site est situe dans un environnement urbain deja eclaire, et est donc expose a des emissions lumineuses existantes (eclairage public, commerces voisins).
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets significatifs dans l'air en phase exploitation. Les emissions eventuelles se limiteront aux usages domestiques classiques et seront conformes a la reglementation en vigueur. Le raccordement au reseau de chaleur evite l'installation d'equipements thermiques individuels emetteurs.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet generera des rejets liquides lies aux eaux usees domestiques et aux eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Conformement aux prescriptions du SDAGE et de la ZAC : infiltration prioritaire des eaux pluviales sur la parcelle. Les eaux usees, elles, seront dirigees vers le reseau public d'assainissement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau pluvial et au reseau eaux usees existants.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les dechets generees seront tries et valorises. Une charte chantier a faibles nuisances en fixera les objectifs. En phase exploitation, la creation de logements sera a l'origine d'une nouvelle production de dechets menagers. Ces derniers feront l'objet d'un tri dans des points d'apports volontaires situes a proximite immediate du projet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucune atteinte au patrimoine architectural, culturel, archeologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La vocation du site sera modifiee : le batiment actuellement occupe par une activite tertiaire sera reconverti en un programme de logements assorti de commerces en rez-de-chaussee.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'insere dans un quartier en transformation, encadre par une procedure ZAC (ZAC Ampere). Cette ZAC a fait l'objet d'une etude d'impact (annexes volontaires n°3 et 4). Le projet est en coherence avec les objectifs de cette ZAC. Dans le cadre du reamenagement du quartier il est prevue la renovation des voies suivantes : l'Avenue de Paris et le boulevard Emile Baudot. Ces travaux sont portes par l'amenageur. Des comites de pilotage et coordinations seront realises regulierement en fonction de l'avancee des travaux.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet bénéficie déjà de plusieurs évaluations pertinentes : l'étude d'impact de la ZAC Ampère (2006 et mise à jour 2016) décrivant l'état initial du secteur et ses incidences cumulées ; un diagnostic écologique récent confirmant l'absence d'enjeux forts de biodiversité et une étude de circulation à l'échelle du quartier Atlantis permettant d'apprécier l'évolution des trafics et des mobilités. Un diagnostic amiante avant travaux a également été réalisé. D'autres études réglementaires sont en cours, notamment un diagnostic de pollution des sols et une étude hydrologique. Un diagnostic ressources (PEMD) sera également programmé en prévision de la démolition.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre plusieurs mesures d'évitement et de réduction visant à limiter ses effets sur l'environnement et la santé humaine. En termes de conception, les aménagements privilégient la gestion durable des eaux pluviales (retention/infiltration), la réduction des surfaces imperméabilisées et la végétalisation des espaces extérieurs, améliorant à la fois le ruissellement, l'îlot de chaleur et la biodiversité. En phase travaux, les mesures suivantes seront mises en œuvre : gestion sécurisée de l'amiante conformément au Code du travail, diagnostic pollution des sols et traitement adapté des terres, limitation des nuisances (poussières, bruit, horaires), gestion des eaux de chantier, et tri/valorisation des déchets appuyés par un diagnostic ressources (PEMD). En phase d'exploitation, le projet prévoit : une performance énergétique conforme à la réglementation en vigueur, des dispositifs limitant les consommations (LED, gestion technique), une gestion optimisée des déchets, et des aménagements favorisant les modes actifs. L'ensemble de ces dispositions vise à éviter l'apparition d'impacts notables et à réduire les effets résiduels, sans nécessité de scénarios alternatifs supplémentaires à ce stade.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments fournis dans le présent formulaire, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale. En effet, le site s'inscrit dans le périmètre de la ZAC Ampère, déjà couverte par une étude d'impact complète et toujours cohérente avec le projet proposé. Les enjeux environnementaux identifiés (sols, eau, biodiversité, mobilités, nuisances de chantier) sont connus et feront l'objet de mesures adaptées dans la conception comme dans la réalisation. Le projet adopte par ailleurs une démarche environnementale ambitieuse, notamment à travers l'objectif de certifications NF HQE et BiodiverCity, garantissant l'intégration des enjeux écologiques, énergétiques et de qualité de vie. Ainsi, aucune incidence résiduelle notable n'est attendue justifiant une évaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

DROUAUD

Prénom

Julien

Qualité du signataire

Directeur du pole residentiel

À

Paris

Fait le

15-12-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)